



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Types d'acte Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°106 publié le 21/11/2014

106- RAA special du 21 novembre 2014

DDFIP 49

- 2014324-0002 - subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire, agents BIL et RH Arrêté [Voir](#)
- 2014321-0003 - délégation spéciale C. Pabteau, DLU Décision [Voir](#)

DDT 49

Service Construction Habitat Vie

- 2014314-0001 - Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat au chef du service Habitat et Cohésion Sociale au Conseil Général de Maine-et-Loire. Décision [Voir](#)

Service Economie Agricole

Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

- 2014135-0026 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26385 Arrêté [Voir](#)
- 2014135-0029 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26391 Arrêté [Voir](#)
- 2014135-0037 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26424 Arrêté [Voir](#)
- 2014169-0008 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26380 Arrêté [Voir](#)
- 2014169-0010 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26387 Arrêté [Voir](#)
- 2014169-0011 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26414 Arrêté [Voir](#)
- 2014169-0012 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26452 Arrêté [Voir](#)
- 2014198-0002 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26472 Arrêté [Voir](#)
- 2014211-0015 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26559 Arrêté [Voir](#)
- 2014211-0016 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26567 Arrêté [Voir](#)
- 2014211-0017 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26568 Arrêté [Voir](#)
- 2014282-0005 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier n° 26712 Arrêté [Voir](#)
- 2014282-0006 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier n° 26716 Arrêté [Voir](#)
- 2014282-0007 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier n° 26713 Arrêté [Voir](#)
- 2014282-0008 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier n° 26715 Arrêté [Voir](#)
- 2014282-0009 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier n° 26714 Arrêté [Voir](#)
- 2014283-0018 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier n° 26753 Arrêté [Voir](#)
- 2014286-0001 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier n° 26777 Arrêté [Voir](#)
- 2014310-0006 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26644 Arrêté [Voir](#)
- 2014321-0002 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26723 Arrêté [Voir](#)

DIRECCTE 49

- 2014324-0001 - Décision du 20 novembre 2014 de la DIRECCTE des Pays de la Loire relative à l'organisation de l'inspection du travail en Maine-et-Loire (Unité territoriale de Maine-et-Loire) Décision [Voir](#)

DIRPJJ 49 53 72

- 2014318-0004 - Arrêté portant habilitation du service d'investigation éducative de l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence d'Angers Arrêté [Voir](#)

DREAL

- 2014308-0003 - Arrêté n°306 portant arrêt du projet de schéma régional de cohérence écologique des Pays de la Loire (SRCE) soumis à consultation Arrêté [Voir](#)

PREFECTURE 49

01-Cabinet du Préfet

- 2014323-0002** - arrêté modifiant l'arrêté n° BCAB 2014-564 du 14/11/2014 portant composition du bureau de vote central d'Angers et des bureaux de vote spéciaux de Cholet et de Saumur concernant l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique des services déconcentrés de la police nationale dans le département 49 Arrêté [Voir](#)
- 2014323-0003** - Arrêté d'honorariat de maire, pour Monsieur Jean-Marie DEFOIS, commune de NUEIL-SUR-LAYON Arrêté [Voir](#)
- 2014323-0004** - Arrêté d'adjoint honoraire, pour Monsieur Michel DELHUMEAU, commune de NUEIL-SUR-LAYON Arrêté [Voir](#)
- 2014323-0005** - Arrêté d'adjointe honoraire, pour Madame Marie-Josèphe CHAUVEAU, commune de NUEIL-SUR-LAYON Arrêté [Voir](#)

02-Secrétariat Général

- 2014323-0001** - Subdélégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et certains de ses collaborateurs, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses au titre du plan Loire grandeur nature, imputées sur le BOP 113 "urbanisme, paysages, eau et biodiversité" et le BOP 181 "Prévention des risques" Arrêté [Voir](#)

04-Direction de l'Interministériat et du Développement Durable (DIDD)

- 2014322-0003** - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur les communes de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole dans le cadre du recensement des zones humides. Arrêté [Voir](#)

PREFET DE MAINE ET LOIRE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014324-0002

signé par
Isabelle GODARD

le 20 Novembre 2014

DDFIP 49

subdélégation en matière d'ordonnancement
secondaire, agents BIL et RH



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE MAINE-ET-LOIRE

1 rue Talot

BP 84112

49041 ANGERS cedex 01

arrêté n° 2014324-0002

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 nommant M. François BURDEYRON, Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu la décision du 21 juillet 2010 portant affectation de Mme Isabelle GODARD, Administratrice des Finances Publiques, à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014231-0005 du 19 août 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle GODARD ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014231-0004 du 19 août 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Isabelle GODARD ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de Maine-et-Loire en date du 19 août 2014, seront exercées par :

M. Jérôme LE BRAS, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division budget immobilier logistique,

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, responsable du service budget,
M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, responsable du service logistique,
M. Christophe GREVIN, Inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier,

Dans le cadre du fonctionnement de l'application CHORUS, la validation des approvisionnements sera assurée par :

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, responsable du service budget,
M. Christophe GREVIN, Inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier,
M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, responsable du service logistique,
Mme Annie GAUTREAU, Contrôleuse principale des finances publiques, service budget,
M. Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Contrôleur principal des finances publiques, service immobilier
logistique.
Mme Agnès ARTHUIS, Contrôleuse principale des finances publiques, service logistique,
Mme Elisabeth MALINGE, Agente administrative principale, service budget,
Mme Jocelyne PLOQUIN, Agente administrative principale, service budget,
Mme Isabelle HUAULMÉ, Agente administrative principale, service budget,

Dans le cadre de l'application CHORUS DT, la validation des approvisionnements sera assurée par :

Mme Aline ADNOT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe à la division
gestion des ressources humaines,
Mme Catherine PETIT, Inspectrice des finances publiques, division gestion des ressources humaines,
M. Maël MAINDRON, inspecteur des finances publiques, division gestion des ressources humaines,
Mme Anne FRICOT, contrôleuse des finances publiques, division gestion des ressources humaines,
Mme Catherine PERDREAU, agente administrative principale des finances publiques, division gestion des
ressources humaines,
Mme Charline GIRAUD, agente administrative principale des finances publiques, division gestion des
ressources humaines.

Fait à Angers, le 20 novembre 2014

L'Administratrice des Finances Publiques
Directrice du pôle pilotage et ressources de Maine-et-Loire

Signé : Isabelle GODARD



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014321-0003

signé par
Pierre MATHIEU

le 17 Novembre 2014

DDFIP 49

délégation spéciale C. Paloteau, DLU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Angers, le 17 novembre 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE-ET-
LOIRE
1 rue TALOT
BP 84 112
49 041 ANGERS CEDEX 01

Décision de délégation spéciale de signature

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 03/08/2010 portant nomination de M. Pierre Mathieu, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 novembre 2010 fixant au 17 décembre 2010 la date d'installation de M. Pierre Mathieu dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Décide :

Article 1 : Mme Carine PALOTEAU, contrôleuse des finances publiques, service comptabilité, reçoit délégation spéciale pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée à son domaine d'activité. Elle reçoit en outre délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement.

Article 2 : Le présent arrêté, qui complète l'arrêté du 1^{er} septembre 2014 relatif aux délégations de signature, sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé : Pierre MATHIEU.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014314-0001

signé par
Pierre BÉSSIN

le 10 Novembre 2014

DDT 49
Service Construction Habitat Ville

Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat au chef du service Habitat et Cohésion Sociale au Conseil Général de Maine-et-Loire.

Modèle de décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence dans le département

**Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un
ou plusieurs de ses collaborateurs**

DECISION n° 2014314-0001

M. Pierre BESSIN, délégué adjoint de l'Anah dans le département de Maine-et-Loire, en vertu de la décision n°2013-2350001 du 23 août 2013.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Laurent COLOBERT, Chef du service Habitat et Cohésion sociale au Conseil Général de Maine-et-Loire, aux fins de signer :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 2 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à M. Laurent COLOBERT, Chef du service Habitat et Cohésion sociale au Conseil Général de Maine-et-Loire, aux fins de signer :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur

prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 3 :

Délégation est donnée à Mme Géraldine GUYON, Responsable de l'Unité Développement Habitat au Conseil Général de Maine-et-Loire, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 4 :

La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2015.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;
- à M. le Président du Conseil Général ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah,
- à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à ANGERS, le 10 novembre 2014

Le délégué adjoint de l'Agence

signé

Pierre BESSIN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014135-0026

signé par
Isabelle SCHALLER

le 06 Août 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26385

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par l'EARL VERGERS CESBRON à LA GUIRAUDIERE - LA POMMERAYE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	55,8 ha
SCOP	2,5 ha
Autres (prod.)	7,9 ha
Arboriculture	45,4 ha

Et qui sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur les communes de BEAUSSE et de SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES dans un cadre agrandissement :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	22,06	22,06

VU la demande concurrente présentée par l'EARL PLOQUIN - La Faverie - SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES – dans un cadre agrandissement sur 21ha 68 ;

VU la demande concurrente présentée par l'EARL LA MINIERE - La Minière - SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES – dans un cadre agrandissement sur 21ha 68 ;

VU la demande concurrente présentée par le GAEC DE LA FOIDRIERE- La Foidrière - SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES – dans un cadre agrandissement sur 21ha 68 ;

VU l'avis favorable et conditionné formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/07/2014 ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire; les candidats concurrents souhaitent agrandir leur exploitation, et sont au même niveau de priorité ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire, lorsque plusieurs concurrents relèvent du même rang de priorité, la demande dont le ratio DIMECO/UTA est le plus faible pourra faire l'objet d'un rang de priorité plus élevé ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire, la confortation et l'amélioration parcellaire au profit d'une d'exploitation dont la dimension économique par U.T.A. est inférieure à 1 est une priorité ;

Considérant que le ratio DIMECO/UTA est de 0,85 pour l'EARL VERGERS CESBRON, de 1,36 pour le GAEC DE LA FOIDRIERE, de 1,57 pour l'EARL LA MINIERE et de 2,02 pour l'EARL PLOQUIN ;

Considérant que l'EARL VERGERS CESBRON a un ratio DIMECO/UTA inférieure à 1 et plus faible que celles des candidats concurrents.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL VERGERS CESBRON est acceptée et conditionnée à la cession de trois parcelles à l'EARL PLOQUIN sur SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES (A 0124, A 0234 et A 0970) pour un total de 5ha 05.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de BEAUSSE, SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 06/08/2014
Pour le Préfet par délégation

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

SIGNE Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014135-0029

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 18 Juin 2014

**DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26391



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC DU BOIS MASSON à LE BOIS MASSON - SAINT-REMY-LA-VARENNE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Quota laitier	494279 l
SAU	210,77 ha
SCOP	139,12 ha
Semences potagères	10,64 ha
Prairies temporaires	29,09 ha
Prairies	20 ha
Autres (prod	11,92 ha
Vache allaitante	65 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de SAINT-REMY-LA-VARENNE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	1,42	1,42		

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/04/2014,

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DU BOIS MASSON est acceptée sur la parcelle ZD102 située sur la commune de SAINT-REMY-LA-VARENNE pour 1ha 42.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de SAINT-REMY-LA-VARENNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 18/06/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole
CHRISTINE BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014135-0037

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 24 Juin 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26424

Contrôle des structures
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL POUIVET BERNARD à 2 LA PIMPINIÈRE - LE PUISET-DORE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	51,19	ha
SCOP	16,14	ha
Prairies temporaires	35,05	ha
Vache allaitante	30	U
Vache allaitantes	28,2	U
Volailles futures	7500	places
Canards chair	500	m ²

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de PUISET-DORE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	4,32	4,32		

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/04/2014.

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL POUIVET BERNARD est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de PUISET-DORE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 24/06/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole
Gaëlle BOUCHRON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014135-0037

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 24 Juin 2014

**DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26424

Contrôle des structures
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL POUIVET BERNARD à 2 LA PIMPINIERE - LE PUISET-DORE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	51,19	ha
SCOP	16,14	ha
Prairies temporaires	35,05	ha
Vache allaitante	30	U
Vache allaitantes	28,2	U
Volailles futures	7500	places
Canards chair	500	m ²

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de PUISET-DORE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	4,32	4,32		

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/04/2014.

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL POUIVET BERNARD est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de PUISET-DORE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 24/06/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole
Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014169-0008

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 23 Juin 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26380

Contrôle des structures
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par DEROUET Sébastien à 18 RUE DU PRIEURE - CHAZE-SUR-ARGOS qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Bovin engr	36 U
SAU	119,11 ha
SCOP	88,35 ha
Vache allaitante	25 U
Prairies temporaires	20,85 ha
Prairies	8,49 ha
Vache allaitantes	19 U
Truies naiss. Engr	65 U
Truies naiss	360 pl

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CHAZE-SUR-ARGOS, SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	8,21	8,21		

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/04/2014

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par DEROUET Sébastien est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de CHAZE-SUR-ARGOS, SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 23/06/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Gaëlle BOUCHON

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014169-0010

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 24 Juin 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26387



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéficiaire du

directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL HAUTE BOITELLERIE à LA HAUTE BOITELLERIE - SAINT-LEZIN qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	36,52	ha
SCOP	23,35	ha
Prairies temporaires	13,17	ha
Vache laitière	50	U
Quota laitier	495763	l

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CHAPELLE-ROUSSELIN :

Référence S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	3,52	3,52	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/04/2014.

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL HAUTE BOITELLERIE est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de CHAPELLE-ROUSSELIN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 24/06/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

CAROLINE BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gioriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014169-0011

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 24 Juin 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26414



ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN,

directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par MARTINEZ SYLVAIN à 54, le sale village - ST GEORGES DES 7 VOIES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Vignes 1,19 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments Importance
Vigne AOC	1,29	3,88	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/04/2014.

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par MARTINEZ SYLVAIN est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 24/06/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014169-0012

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 24 Juin 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26452



Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par GAEC DES PATURES à LES PATURES - NOYANT-LA-PLAINE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	170,81	ha
SCOP	85,7	ha
Prairies temporaires	52,29	ha
Prairies	26,69	ha
Pépinières	4,7	ha
Autres (prod	1,43	ha
Vache allaitante	60	U
Vache allaitantes	63	U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de AMBILLOU-CHATEAU, NOYANT-LA-PLAINE :

Référence S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture 9,81			9,81
Référence S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture 0,90			0,90

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/04/2014

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DES PATURES est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de AMBILLOU-CHATEAU, NOYANT-LA-PLAINE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 24/06/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole
Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014198-0002

signé par
Pierre BESSIN

le 16 Juillet 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26472

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L.331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Thierry DEFFOIS à 27, route de gagnebert - JUIGNE-SUR-LOIRE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 1,96 ha sur la commune de SAINT-PAUL-DU-BOIS:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	1,96	1,96

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 01/07/2014 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que le candidat s'installe à titre secondaire et qu'il ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation ;

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Thierry DEFFOIS est acceptée et conditionnée à son installation non aidée à titre secondaire d'ici le 31/12/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAINT-PAUL-DU-BOIS, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16/07/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014211-0015

signé par
Pierre BÉSSIN

le 20 Août 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26559

Contrôle des structures

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Nicolas NOLET à La Petite Fortière - BOCE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	98,63	ha
SCOP	35,33	ha
Prairies temporaires	24,45	ha
Prairies permanentes	1,76	ha
Maïs semence	32,63	ha
Semences potagères	4,46	ha

Et qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 102,49 ha sur les communes de BOCE, CHARTRENE et FONTAINE-GUERIN

Référence S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	
Terres de culture	102,49	102,49

VU l'avis favorable et conditionnée à l'installation aidée de Monsieur Nicolas NAULET formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/07/2014 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 01/11/2014 ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Nicolas NAULET est acceptée et conditionnée à son installation aidée d'ici le 01/11/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de BOCE, CHARTRENE et FONTAINE-GUERIN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 20/08/2014

Pour le Préfet par délégation

SIGNE

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au
Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014211-0016

signé par
Pierre BÉSSIN

le 20 Août 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26567

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par le GAEC DE LA TOUR à 465 ROUTE DE LAUTOMNE - ALLONNES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	166,4 ha
SCOP	111,22 ha
Prairies temporaires	16,91 ha
Prairies permanentes	13,67 ha
Semence Fourragère	5,65 ha
Vaches laitières	42 U
Quota laitier	339098 l

Et qui sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la commune d'ALLONNES :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	3,79	3,79

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DE LA TOUR est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire d'ALLONNES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 20/08/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014211-0017

signé par
Pierre BÉSSIN

le 20 Août 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26568

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par l'EARL LA MENARDIERE à 195 ROUTE DE LA CROIX DU CHAUX - ALLONNES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	27,3 ha
SCOP	23,3 ha
Cult légumière PC	3,5 ha
Cultures sous abris	0,5 ha

Et qui sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur les communes d'ALLONNES et de BRAIN-SUR-ALLONNES :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	3,95	3,95

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée de Monsieur Jérémy TREMUREAU au sein de l'EARL LA MENARDIERE formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/07/2014

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 01/11/2014 ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL LA MENARDIERE est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Monsieur Jérémy TREMUREAU d'ici le 01/11/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires d'ALLONNES, et de BRAIN-SUR-ALLONNES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 20/08//2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE Pierre BESSIN

précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014282-0005

signé par
Pierre BESSIN

le 17 Novembre 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier n ° 26712

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par la SCEA DES BAS LEARDS à LE PATIS - VALANJOU qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	58,39	ha
SCOP	9,23	ha
Prairies temporaires	38,14	ha
Prairies	9,83	ha
Vaches allaitantes	55	U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de VALANJOU :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	3,48	3,48

VU la lettre en date du 21/10/2014, signée conjointement de l'EARL LE PIN, Madame Céline MICHELET, la SCEA LES BAS LEARDS, Monsieur Joël MARTINEAU et Monsieur Gérard SÉCHET;
VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 04/11/2014 ;
Considérant les modifications apportées sur les demandes initiales de l'EARL LE PIN, Madame Céline MICHELET, la SCEA LES BAS LEARDS, Monsieur Joël MARTINEAU et Monsieur Gérard SÉCHET pour une répartition des parcelles propriété de Monsieur DUPUY;
Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par la SCEA DES BAS LEARDS est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de VALANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17/11/2014

Pour le Préfet par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE Pierre BESSIN

du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014282-0006

signé par
Pierre BÉSSIN

le 17 Novembre 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier n ° 26716

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par Monsieur Freddy ANGEBAULT à La Minée - CHAMP-SUR-LAYON qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	48,06	ha
SCOP	5	ha
Prairies temporaires	5,26	ha
Prairies	37,39	ha
Autres (prod	0,41	ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de CHAMP-SUR-LAYON :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	4,58	4,58	exploitation	

VU la demande concurrente présentée par L'EARL DES EPIS DE MAIS dans le cadre de la ré-installation à titre principal de Madame Céline MICHELET;

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 04/11/2014 ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire, la demande de L'EARL DES EPIS DE MAIS avec la ré-installation à titre principal de Madame Céline MICHELET, est prioritaire par rapport à la demande Monsieur Freddy ANGEBAULT dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Freddy ANGEBAULT est refusée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de CHAMP-SUR-LAYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17/11/2014

Pour le Préfet par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE Pierre BESSIN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014282-0007

signé par
Pierre BESSIN

le 17 Novembre 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier n ° 26713

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par Monsieur Gérald SECHET à Peleau - VALANJOU qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	61,48 ha
SCOP	5,82 ha
Prairies temporaires	47,61 ha
Prairies	9,56 ha
Plantes médicinales	2,24 ha
Autres (prod	1,99 ha
Vaches allaitantes	38 U
Vaches allaitantes	66 U
Bovins	10 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de VALANJOU :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	8,13	8,13

VU la lettre en date du 21/10/2014, signée conjointement de l'EARL LE PIN, Madame Céline MICHELET, la SCEA LES BAS LEARDS, Monsieur Joël MARTINEAU et Monsieur Gérald SECHET;
VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 04/11/2014 ;
Considérant les modifications apportées sur les demandes initiales de l'EARL LE PIN Madame Céline MICHELET, la SCEA LES BAS LEARDS, Monsieur Joel MARTINEAU et Monsieur Gérald SECHET pour une répartition des parcelles propriété de Monsieur DUPUY;
Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Gérald SECHET est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de VALANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17/11/2014

Pour le Préfet par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014282-0008

signé par
Pierre BESSIN

le 17 Novembre 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier n ° 26715



Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par l'EARL LE PIN à LE PIN - VALANJOU qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Prairies temporaires	29,3 ha
Quota laitier	619556 l
SAU	70,8 ha
SCOP	40,2 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de VALANJOU :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	4,57	4,57

VU la lettre en date du 21/10/2014, signée conjointement de l'EARL LE PIN, Madame Céline MICHELET, la SCEA LES BAS LEARDS, Monsieur Joel MARTINEAU et Monsieur Gérard SECHET;
VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 04/11/2014 ;
Considérant les modifications apportées sur les demandes initiales de l'EARL LE PIN, Madame Céline MICHELET, la SCEA LES BAS LEARDS, Monsieur Joel MARTINEAU et Monsieur Gérard SECHET pour une répartition des parcelles propriété de Monsieur DUPUY;
Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL LE PIN est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de VALANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17/11/2014

Pour le Préfet par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, - et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014282-0009

signé par
Pierre BÉSSIN

le 17 Novembre 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier n ° 26714

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par Monsieur Joël MARTINEAU à LA LANDAISERIE - VALANJOU qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	56,01 ha
SCOP	1,34 ha
Prairies temporaires	34,31 ha
Prairies	18,03 ha
Plantes médicinales	2,33 ha
Vaches allaitantes	65,2 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de VALANJOU :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	4,46	4,46

VU la lettre en date du 21/10/2014, signée conjointement de l'EARL LE PIN, Madame Céline MICHELET, la SCEA LES BAS LEARDS, Monsieur Joël MARTINEAU et Monsieur Gérald SECHET;
VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 04/11/2014 ;
Considérant les modifications apportées sur les demandes initiales de l'EARL LE PIN, Madame Céline MICHELET, la SCEA LES BAS LEARDS, Monsieur Joël MARTINEAU et Monsieur Gérald SECHET pour une répartition des parcelles propriété de Monsieur DUPUY;
Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Joël MARTINEAU est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de VALANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17/11/2014
Pour le Préfet par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE Pierre BESSIN

du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014283-0018

signé par
Pierre BESSIN

le 05 Novembre 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

- Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier n ° 26753

2014283-0018

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC CORBET à LA FREMONDIERE - LANDEMONT qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Quota laitier	784639 l
SAU	200 ha
SCOP	75 ha
Prairies temporaires	98,19 ha
Prairies	20,29 ha
Vaches laitières	120 U
Vaches allaitantes	14 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter des parcelles sur la commune de LANDEMONT :

25,73 ha parcelles précédemment exploitées par l'EARL DU FIEF HEULIN

16,94 ha parcelles précédemment exploitées par l'EARL DU BEZIERS

VU la demande concurrente présentée par Monsieur André JOUY à LANDEMONT ;

VU l'avis favorable et partiel formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 07/10/2014

Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A de Maine-et-Loire, lorsque plusieurs concurrents relèvent du même rang de priorité, la demande dont le ratio DIMECO/UTA est le plus faible pourra faire l'objet d'un rang de priorité plus élevé ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A de Maine-et-Loire, la confortation et l'amélioration parcellaire au profit d'une exploitation dont la dimension économique par U.T.A est inférieure à 1 est une priorité ;

Considérant que Monsieur André JOUY a un ratio DIMECO/UTA inférieur à 1 et est plus faible que celui du GAEC CORBET ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation partielle,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC CORBET est acceptée sur les parcelles 49172 A0465, A0466, A0467, A0477, A0478, A0560, A0562, A0572, A0573, A0574, A0575, A0576, A0577, A0578, A0579, A0580, A1273, A1641, A1644, B0426, B0503, B0504, B0512, B0513, B0514, B0515, B0516, B0519, B0520, B0522, B0523, B0820, B0835, B0870, B0871, B0872, B0879 pour une surface de 25ha73a sur les parcelles précédemment exploitées par l'EARL DU FIEF HEULIN, et sur les parcelles précédemment exploitées par l'EARL DU BEZIERS.

ARTICLE 2 : La demande présentée par le GAEC CORBET est refusée sur les parcelles 49172 A0061, A1452, (3ha55 sur 5ha54), A1563, soit une surface de 5ha95 sur les parcelles précédemment exploitées par l'EARL DU BEZIERS.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de LANDEMONT, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 05/11/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014286-0001

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 14 Octobre 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier n ° 26777

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par Monsieur ROMAIN CHAUVINEAU à 23, rue du Rocher - LOUVAINES qui sollicite l'autorisation d'exploiter les éléments suivants sis sur la commune de CHAZE-HENRY :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	7,61	7,61

VU l'avis favorable et conditionné à son installation aidée formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 07/10/2014 ;
Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;
Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective d'ici le 1^{er} novembre 2015 ;
Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur ROMAIN CHAUVINEAU est acceptée et conditionnée à son installation aidée d'ici le 1^{er} novembre 2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de CHAZE-HENRY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 14/10/2014
Pour le Préfet par délégation
La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014310-0006

signé par
Pierre BÉSSIN

le 17 Novembre 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26644

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par GFA DU CARTERON à Le Carteron - MORTAGNE-SUR-SEVRE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	148,81 ha
Bovins	450 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de LE LONGERON :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments
Terres de culture	36,90	36,90	habitation et exploitation

VU la demande présentée par l'EARL LANDREAU dans le cadre de l'installation aidée de Monsieur Sylvain LANDREAU d'ici le 1er novembre 2015;

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 04/11/2014 ;
Considérant que l'EARL LANDREAU, le candidat concurrent, est preneur de la surface en cause,
Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,
Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire, la demande présentée par un candidat concurrent est prioritaire par rapport à celle du demandeur car elle permettra à terme l'installation d'un jeune agriculteur répondant aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que l'installation aidée de Monsieur Sylvain LANDREAU devra être effective le 1^{er} novembre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GFA DU CARTERON est refusée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de LE LONGERON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17/11/2014

Pour le Préfet par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au
Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 73 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014321-0002

signé par
Pierre BESSIN

le 17 Novembre 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26723

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par L'EARL DES EPIS DE MAIS à 10, rue du Gué - VALANJOU qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 42ha84a45ca sur les communes de CHAMP-SUR-LAYON, et VALANJOU dans le cadre de sa ré-installation de Madame Céline MICHELET :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	35,46	35.46	HS Canards à gaver 19320u	par an surface 400m2

VU la demande concurrente présentée par l'EARL MARTINEAU dans le cadre d'un agrandissement ;

VU la demande concurrente présentée par Monsieur Freddy ANGEBAULT dans le cadre d'un agrandissement ;

VU l'avis favorable et conditionné à la réinstallation de Madame Céline MICHELET formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 04/11/2014 ;

VU la lettre en date du 21/10/2014, signée conjointement de l'EARL LE PIN, Madame Céline MICHELET, la SCEA LES BAS LEARDS, Monsieur Joël MARTINEAU et Monsieur Gérard SECHET;

Considérant les modifications apportées sur les demandes initiales de l'EARL LE PIN, Madame Céline MICHELET, la SCEA LES BAS LEARDS, Monsieur Joel MARTINEAU et Monsieur Gérard SECHET pour une répartition des parcelles propriété de Monsieur DUPUY;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire, la demande de L'EARL DES EPIS DE MAIS avec la ré-installation à titre principal de Madame Céline MICHELET, est prioritaire par rapport aux demandes d'agrandissement des exploitations de l'EARL MARTINEAU et de Monsieur Freddy ANGEBAULT .

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL DES EPIS DE MAIS est acceptée, sur les parcelles 49066 D170, ZC0015, D0067, D0079, D0301, D0169, ZA0035, ZC0003, ZC0035, ZC0036, ZC0041, ZC0041 sur la commune de CHAMPS SUR LAYON pour une surface de 22ha73a, et les parcelles 49153 ZE0020 sur la commune de VALANJOU pour une surface de 12ha73a, soit une surface totale de 35ha46 et conditionnée à la réinstallation de Madame Céline MICHELET d'ici le 1er novembre 2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de CHAMP-SUR-LAYON, VALANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17/11/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE 

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014324-0001

signé par
Philippe ALEXANDRE

le 20 Novembre 2014

DIRECCTE 49

Décision du 20 novembre 2014 de la
DIRECCTE des Pays de la Loire relative à
l'organisation de l'inspection du travail en
Maine- et- Loire (Unité territoriale de Maine-
et-Loire)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECCTE des Pays de la Loire – Unité territoriale de Maine-et-Loire

DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

**Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire,**

VU le code du travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie ;

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail ;

VU le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2012 portant nomination de M. Michel RICOCHON en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2014 portant nomination de M. Philippe ALEXANDRE sur l'emploi de Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire ;

VU la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire en date du 26 mars 2010 modifiée relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région des Pays de la Loire ;

DECIDE

Article 1 :

A compter du 1er décembre 2014, les inspecteurs et le directeur adjoint du travail ci-dessous désignés sont chargés, au sein des sections telles que définies par la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 26 mars 2010 modifiée portant délimitation des sections d'inspection du travail de Maine-et-Loire, de veiller, en vertu des dispositions précitées du code du travail, à l'application de la législation du travail et, notamment, du contrôle des entreprises relevant de ces sections :

- Sections territorialisées : 7 rue Bouché-Thomas BP 23607 49036 ANGERS CEDEX 1

Section 2 ☎ 02 41 54 53 20	Mme Virginie BILLES	Inspecteur du travail
Section 3 ☎ 02 41 54 53 30	Mme Sabine GALLARD	Inspecteur du travail
Section 4 ☎ 02 41 54 53 40	Mme Béatrice DEBORDE	Inspecteur du travail
Section 6 ☎ 02 41 54 53 60	M. Jean POCHÉ	Inspecteur du travail
Section 7 ☎ 02 41 54 53 64	Mme Isabelle DETTON	Inspecteur du travail

- Sections territorialisées : Centre espace Performance 3 Place Michel-Ange 49300 CHOLET

- Section 1 ☎ 02 41 49 11 10	Mme Marie GICQUAUD	Inspecteur du travail
- Section 5 ☎ 02 41 49 11 10	Mme Lucie FOUCAT	Inspecteur du travail
- Section 9 ☎ 02 41 49 11 10	M. Léo NADEAU	Inspecteur du travail

- Section départementale : 7 rue Bouché-Thomas BP 23607 49036 ANGERS CEDEX 1

Section 8	Mme Gabrielle MARADAN-COTTEZ ☎ 02 41 54 53 90	Inspecteur du travail chargé du contrôle des entreprises relevant des dispositions de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime et de toutes les entreprises extérieures intervenant en leur sein.
	M. Arnaud DETTON ☎ 02 41 54 52 75	Inspecteur du travail chargé des entreprises dont la liste figure en annexe 1 et qui, de facto, ne relèvent ni de la compétence des agents de contrôle des autres sections ni de la compétence de Mme MARADAN-COTTEZ ; et de toutes les entreprises extérieures intervenant en leur sein.

Article 2 :

Sans préjudice des attributions du directeur adjoint et des inspecteurs du travail chargés des sections d'inspection dans les conditions prévues à l'article 1 ci-dessus, le directeur adjoint, les inspecteurs et contrôleurs du travail affectés à l'Unité territoriale de Maine-et-Loire participent, en tant que de besoin, aux actions de contrôle organisées par le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou dans le cadre de sa délégation par le Responsable de l'Unité territoriale, notamment celles relatives à la protection des jeunes travailleurs de moins de 18 ans, aux conditions de recours au travail précaire, aux conditions d'emploi et de travail des travailleurs saisonniers et à la lutte contre le travail illégal.

Article 3 :

En cas de poste vacant, d'absence ou d'empêchement du directeur adjoint ou de l'un des inspecteurs du travail désignés à l'article 1, l'intérim est assuré par l'un ou l'autre désignés à l'article 1, et, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de l'ensemble des inspecteurs précités, par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail, ci-dessous désignés :

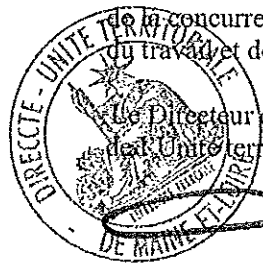
- Monsieur Fabrice PREDOUR, Directeur adjoint du travail, ☎ 02 41 54 53 97
- Madame Sophie DEMARET, Directeur du travail, ☎ 02 41 54 53 97
- Monsieur Philippe ALEXANDRE, Directeur du travail, responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire, ☎ 02 41 54 53 10
7 rue Bouché-Thomas BP 23607 49036 ANGERS CEDEX 1.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace la décision du 03 décembre 2013 et est publiée au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

A ANGERS, le 20 novembre 2014

P/Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire



Le Directeur du travail, Responsable
de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire

Philippe ALEXANDRE

ANNEXE 1

Siret	Raison sociale	Code postal	Commune
665 480 133 00024	ACKERMAN	49400	CHACE
665 480 133 00107	ACKERMAN	49260	LE VAUDELNAY
665 480 133 00115	ACKERMAN	49400	SAUMUR
592 067 086 00104	ATM	49160	LONGUE JUMELLES
413 941 055 00027	AVI MENORET	49530	BOUZILLE
413 941 055 00019	AVI MENORET	49530	LIRE
493 419 162 00018	AVICULTURE LOGISTIQUE SERVICES	49290	SAINT LAURENT DE LA PLAINE
383 473 196 00038	BIOFOURNIL	49600	LE PUISET DORE
775 609 290 00090	BISCOTTE PASQUIER	49320	BRISSAC QUINCE
072 201 114 00013	BISCUITS SAINT GEORGES	49120	SAINT GEORGES DES GARDES
328 725 940 00030	BOULANGERIE PATISSERIE ASSOCIEES ANGERS	49130	SAINTE GEMMES SUR LOIRE
665 880 076 00013	BOUVET LADUBAY SA	49400	SAUMUR
305 119 125 00022	BRIOCHE PASQUIER CERQUEUX	49360	LES CERQUEUX
786 195 859 00016	CAVE DE SAUMUR	49260	SAINT CYR EN BOURG
546 950 379 00034	CHARAL	49300	CHOLET
441 875 721 00025	CHATEAUNEUF CUIRS	49330	CHATEAUNEUF SUR SARTHE
441 875 721 00017	CHATEAUNEUF CUIRS	49220	LE LION D'ANGERS
320 050 768 00011	CHAUCER FOODS	49260	SAINT CYR EN BOURG
320 050 768 00037	CHAUCER FOODS	49260	SAINT CYR EN BOURG
450 748 744 00023	CHAUVEAU NUTRITION	49300	CHOLET
392 886 982 00041	CHOCOLAT MATHEZ	49330	CHATEAUNEUF SUR SARTHE
434 831 335 00022	CLS REMY COINTREAU	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
582 143 384 00029	COINTREAU	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
321 326 555 00026	COOPERATIVE DES PRODUCTEURS LEGUMIERS	49700	DOUE LA FONTAINE
550 500 656 00032	DENKAVIT FRANCE	49260	MONTREUIL BELLAY
439 009 903 00022	DESOSSAGE VIANDES VOLAILLES - DVV	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
489 289 629 00029	ELIVIA ANGERS	49480	SAINT SYLVAIN D'ANJOU
861 800 357 00043	ELIVIA LE LION	49220	LE LION D'ANGERS
626 320 345 00145	ETABLISSEMENTS BELLANNE	49300	CHOLET
667 180 392 00017	ETABLISSEMENTS L. TESSIER	49140	CORNILLE LES CAVES
309 383 065 00062	EUROVIANDE SERVICE	49480	SAINT SYLVAIN D'ANJOU
380 619 759 00026	EVELIA	49270	LA VARENNE
380 619 759 00075	EVELIA	49600	ANDREZE

Siret	Raison sociale	Code postal	Commune
562 821 033 00320	EVIALIS FRANCE	49160	LONGUE JUMELLES
421 550 443 00012	FILAVIE	49450	ROUSSAY
351 815 246 00019	FLASH FRUITS	49330	CHAMPIGNE
344 582 812 00022	FOUCTEAU	49240	AVRILLE
389 134 016 00085	FRANCE CHAMPIGNONS	49260	MONTREUIL BELLAY
389 134 016 00093	FRANCE CHAMPIGNONS	49700	DOUE LA FONTAINE
389 134 016 00101	FRANCE CHAMPIGNONS	49160	LONGUE JUMELLES
389 134 016 00051	FRANCE CHAMPIGNONS	49400	SAUMUR
411 683 600 00026	FRANDEX	49280	LA SEGUINIERE
350 546 719 00013	FROMAGERIE DE VIHIER	49310	VIHIERS
304 011 083 00025	GAEC MONTJEAN COTEAUX	49570	MONTJEAN SUR LOIRE
414 834 440 00011	GIE PASQUIER	49360	LES CERQUEUX
054 200 217 00013	GIFFARD ET COMPAGNIE	49240	AVRILLE
054 200 217 00021	GIFFARD ET COMPAGNIE	49070	BEAUCOUZE
709 200 133 00052	GRAND SALOIR SAINT-NICOLAS	49410	SAINT FLORENT LE VIEIL
709 200 133 00060	GRAND SALOIR SAINT-NICOLAS	49410	LE MESNIL EN VALLEE
709 200 133 00151	GRAND SALOIR SAINT-NICOLAS	49410	SAINT FLORENT LE VIEIL
410 381 206 00011	GRATIEN MEYER	49400	SAUMUR
300 030 616 00019	GRELIER FRANCE ACCOUVEUR	49290	SAINT LAURENT DE LA PLAINE
338 347 974 00010	GRIMAUD FRERES SELECTION	49450	ROUSSAY
538 492 687 00016	HENDRIX GENETICS RECHERCHE TECHNOLOGIE ET SERVICES	49290	SAINT LAURENT DE LA PLAINE
351 350 491 00012	HYPHARM	49450	ROUSSAY
057 200 933 00042	IGRECA	49140	SEICHES SUR LE LOIR
062 200 225 00019	L'ABEILLE	49300	CHOLET
383 955 853 00031	LDC CHARMILLES	49360	MAULEVRIER
311 087 688 00017	LES VERGERS DE LA COCHETIERE	49330	CHAMPIGNE
338 555 170 00038	LTG	49100	ANGERS
338 555 170 00020	LTG	49220	LE LION D'ANGERS
525 361 465 00038	MARIE SURGELES	49400	CHACE
378 429 724 00016	MULTILAP	49230	SAINT CRESPIN SUR MOINE
518 899 968 00102	N.N.A.	49270	LANDEMONT
308 620 913 00019	NOVEAL	49670	VALANJOU
401 456 744 00010	NUTRAL DISTRIBUTION	49330	CHATEAUNEUF SUR SARTHE
719 809 097 00020	NUTRAL SAS	49330	CHATEAUNEUF SUR SARTHE
413 985 029 00011	PART'AGRI	49120	CHEMILLE

Siret	Raison sociale	Code postal	Commune
413 985 029 00029	PART'AGRI	49120	CHEMILLE
329 263 933 00015	PASQUIER	49360	LES CERQUEUX
378 339 063 00018	PATISSERIE PASQUIER CERQUEUX	49360	LES CERQUEUX
388 338 063 00018	POMONE	49330	CHAMPIGNE
619 804 115 00027	RIVAZUR CAKES	49140	SEICHES SUR LE LOIR
328 725 940 00014	S.A B.P.A - BOULANGERIE PATISSERIE ASSOCIEES ANGERS	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
323 438 028 00033	SA LA TOQUE ANGEVINE	49500	SEGRE
408 138 030 00015	SAS GUIABEL	49440	ANGRIE
326 901 907 00013	SAS BREHERET	49510	LA POITEVINIERE
666 980 156 00010	SAS GUILLET	49640	DAUMERAY
666 680 145 000 16	SAS Société Commerciale de Produits Agricoles	49260	PUY NOTRE DAME
344 924 709 00019	SAVEURS DES MAUGES	49110	LE PIN EN MAUGES
410 250 641 00033	SCAVO-SOVIC	49300	CHOLET
353 128 325 00035	SOCIETE INDUSTRIELLE D'ABATTAGE DU LEON	49280	LA SEGUINIERE
501 547 251 00022	SOCIETE INDUSTRIELLE DE SAINT FLORENT	49410	SAINT FLORENT LE VIEIL
501 547 251 00014	SOCIETE INDUSTRIELLE DE SAINT FLORENT	49410	SAINT FLORENT LE VIEIL
501 547 251 00030	SOCIETE INDUSTRIELLE DE SAINT FLORENT	49410	SAINT FLORENT LE VIEIL
377 557 640 00127	TECHNI DESOSS	49480	SAINT SYLVAIN D'ANJOU
491 616 934 00015	TRANSPORTS CHOLETAIS	49300	CHOLET
414 033 530 00026	VEUVE AMIOT SAS	49400	SAUMUR



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014318-0004

signé par
François BURDEYRON

le 14 Novembre 2014

DIRPJJ 49 53 72

Arrêté portant habilitation du service
d'investigation éducative de l'Association pour
la Sauvegarde de l'Enfance et de
L'Adolescence d'Angers

**PREFECTURE DU MAINE ET LOIRE**

DIRECTION DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE GRAND OUEST

**Arrêté portant habilitation
du Service d'Investigation Educative
de l'association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence d'Angers**

**LE PREFET du Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 313-10 ;
- Vu le code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante, notamment son article 8 ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- Vu l'arrêté du 11 mars 2013 portant autorisation de création du service d'investigation éducative, de l'association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence ;
- Vu la demande en date du 14 février 2014 présentée par la personne ayant qualité pour représenter le service d'investigation éducative en vue d'obtenir l'habilitation prévue à l'article L. 310-10 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'avis du Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance d'Angers en date du 15 octobre 2014 ;

- Vu l'avis du Juge des Enfants Coordonnateur près le tribunal de Grande Instance d'Angers en date du 13 octobre 2014 ;
- Vu l'avis du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne en date du 21 juillet 2014 ;
- Vu l'avis du Président du Conseil Général du département du Maine et Loire ;
- Vu les autres pièces du dossier ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le service d'investigation éducative, sis 23, boulevard Maréchal Leclerc, 49100 Angers géré par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ASEA), sis 46, route du Plessis Grammoire, BP 20104, 49182 Saint Barthélémy d'Anjou cedex, est habilité à exercer des mesures judiciaires d'investigation éducative ordonnées par les magistrats, concernant des mineurs, filles et garçons, au titre :

- de l'article 8 de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,
- des articles 1181 à 1185 du nouveau code de procédure civile.

La capacité installée est de 239 mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE).

Article 2 :

La présente habilitation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 sus visé.

Article 3 :

Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement du service d'investigation éducative (SIE) habilité, les lieux où il est implanté, et d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse par la personne physique ou la personne morale gestionnaire.

Article 4 :

Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire du SIE habilité doit être portée à la connaissance de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse par le représentant de la personne morale. Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté dans le service habilité ou employé par la personne physique habilitée.

Article 5 :

Le préfet peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

Article 6 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

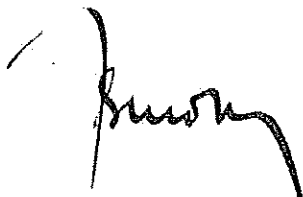
Article 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire et la Directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers,

le 14 NOV. 2014

Le Préfet



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014308-0003

signé par
Henri- Michel COMET

le 04 Novembre 2014

DREAL

Arrêté n °306 portant arrêt du projet de
schéma régional de cohérence écologique des
Pays de la Loire (SRCE) soumis à consultation

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Service ressources naturelles et paysages
Division biodiversité

ARRÊTÉ n° 306

Portant arrêt du projet de schéma régional de cohérence écologique des Pays de la Loire (SRCE)
soumis à consultation

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 371-3 et R.371-32 ;
- VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement ;
- VU le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
- VU le décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue ;
- VU le décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

ARRÊTE

Article 1er

Le projet de schéma régional de cohérence écologique des Pays de la Loire (SRCE), ci-annexé, est arrêté.

.../...

Article 2

Le projet de schéma régional de cohérence écologique des Pays de la Loire sera soumis pour avis consultatif et conformément à l'article R371-32 du code de l'environnement :

- Aux personnes publiques consultées définies par l'article L.371-3 du code de l'Environnement ;
- Au conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- À l'autorité environnementale compétente.

Article 3

Le projet de schéma régional de cohérence écologique des Pays de la Loire sera également soumis pour avis aux établissements publics porteurs de schémas de cohérence territoriale (SCoT) de la région.

Article 4

Le projet de schéma régional de cohérence écologique des Pays de la Loire accompagné du rapport environnemental sera transmis pour information aux communes des Pays de la Loire conformément à l'article L.371-3 du code de l'Environnement.

Article 5

Pendant toute la durée de la consultation, un exemplaire du projet de schéma est mis à la disposition dans les locaux des préfectures de département, des sous-préfectures, des espaces régionaux du Conseil régional.

Article 6

La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire, de la Région des Pays de la Loire, et des préfectures des départements concernés, et consultable sur le site Internet du Conseil régional des Pays de la Loire : www.paysdelaloire.

Nantes, le 04 NOV. 2014



Henri-Michel COMET



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014323-0002

signé par
François BURDEYRON

le 19 Novembre 2014

PREFECTURE 49
01- Cabinet du Préfet

arrêté modifiant l'arrêté n ° BCAB 2014-564 du 14/11/2014 portant composition du bureau de vote central d'Angers et des bureaux de vote spéciaux de Cholet et de Saumur concernant l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique des services déconcentrés de la police nationale dans le département 49



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

Arrêté modificatif n° BCAB/2014 – 568
Modifiant l'arrêté n° BCAB/2014-564 portant composition du bureau de vote central d'Angers et des bureaux de vote spéciaux de Cholet et de Saumur, concernant l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique des services déconcentrés de la police nationale dans le département de Maine-et-Loire

Le Préfet de Maine-et-loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs du préfet et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 modifié fixant la date et les modalités des élections des représentants du personnel aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2014 n° BCAB/2014-564 portant composition du bureau de vote central d'Angers et des bureaux de vote spéciaux de Cholet et de Saumur, concernant l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique des services déconcentrés de la police nationale dans le département de Maine-et-Loire ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er}

Le bureau de vote central concernant l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique des services déconcentrés de la police nationale dans le département de Maine-et-Loire est institué à la Direction départementale de la sécurité publique et se compose comme suit :

Président	<i>BLAIS</i>	<i>Nicolas</i>
Vice-président	<i>LEDUC</i>	<i>Philippe</i>
Vice-président n° 2	<i>PELHATE</i>	<i>Jean-Marc</i>
Vice-président n° 3	<i>L'HOMME</i>	<i>Michel</i>
Vice-président n° 4	<i>FRADIN</i>	<i>Eric</i>
Vice-président n° 5	<i>SODEN</i>	<i>Dominique</i>
Vice-président n° 6	<i>DOUSSET</i>	<i>Sylvianne</i>
Vice-président n° 7	<i>FEUVRAY</i>	<i>Dominique</i>
Vice-président n° 8	<i>CHESNEAU</i>	<i>Gaëtan</i>
Vice-président n° 9	<i>BILLON</i>	<i>Philippe</i>
Secrétaire	<i>DAGUERRE</i>	<i>Pascal</i>
Secrétaire n° 2	<i>CERISIER</i>	<i>Florence</i>
Secrétaire n° 3	<i>COLLIN</i>	<i>Sylvie</i>
Secrétaire n° 4	<i>DOUSSET</i>	<i>Isabelle</i>
Secrétaire n° 5	<i>JOLLY</i>	<i>Angélique</i>
Secrétaire n° 6	<i>RAVARY</i>	<i>Carine</i>
Secrétaire n° 7	<i>ASSAILLY</i>	<i>Virginie</i>
Secrétaire n° 8	<i>NINUS</i>	<i>Rachel</i>
Secrétaire n° 9	<i>BECOT</i>	<i>Véronique</i>
Secrétaire n° 10	<i>GUINUT</i>	<i>Karoline</i>
Secrétaire n° 11	<i>BILLOIS</i>	<i>Anne</i>
Secrétaire n° 12	<i>COUDERT</i>	<i>Christine</i>
Secrétaire n° 13	<i>LEROUX</i>	<i>Yohann</i>

Article 2

Le bureau de vote central départemental, installé au commissariat central d'Angers, fait également office de bureau de vote local pour les électeurs qui lui sont rattachés. Il a une fonction de conseil et de contrôle des opérations de vote pendant toute la durée du scrutin.

Article 3

I.- Des bureaux de vote spéciaux sont institués :

- 1° A la circonscription de sécurité publique de Cholet ;
- 2° A la circonscription de sécurité publique de Saumur

II.- Ces bureaux de vote se composent comme suit :

CHOLET	Président	LEGRAND	Gérard
	Vice-président	ANIORT	Stéphane
	Vice-président n° 2	NAUD	Julien
	Vice-président n° 3	GIRARDEAU	Anne-Claire
	Vice-président n° 4	FARIBAULT	Christophe
	Vice-président n° 5	MENNETRIER	David
	Secrétaire	GUILLOT	Dominique
	Secrétaire n° 2	DUFRESNE	Frédéric
	Secrétaire n° 3	ROLLET	Sylviane
	Secrétaire n° 4	ALBERT	Anne-Françoise
	Secrétaire n° 5	DRELY	Christine
	Secrétaire n° 6	SIAUDEAU	Chantal
SAUMUR	Président	BENOÎT	Philippe
	Vice-président n° 1	PEREZ	Eric
	Vice-président n° 2	DE SOUZA	Emmanuel
	Secrétaire	NICAULT	Mireille
	Secrétaire n° 2	PELLETIER	France
	Secrétaire n° 3	PALY	Sophie
	Secrétaire n° 4	FOLHER	Stéphane
	Secrétaire n° 5	MOREAU	Sylvie
	Secrétaire n° 6	CHENAUX	Christine
	Secrétaire n° 7	JOUSSELAIN	Evelyne
	Secrétaire n° 8	VENANT	Benoît
	Secrétaire n° 9	CHARBONNIER	Belinda
Secrétaire n° 10	MAUREL	Mickaël	
Secrétaire n° 11	PELTIER	Gwendal	

Article 4

En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Article 5

Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

Article 6

La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans tous les services de police du département.

Fait à ANGERS, le 19 novembre 2014

Le Préfet,

signé François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014323-0003

signé par
François BURDEYRON

le 19 Novembre 2014

PREFECTURE 49
01- Cabinet du Préfet

Arrêté d'honorariat de maire, pour Monsieur
Jean- Marie DEFOIS, commune de NUEIL-
SUR-LAYON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

BCAB n° 2014_565
2014323-0003

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande formulée par Monsieur Johan LABORY, maire de la commune de NUEIL-SUR-LAYON, le 2 octobre 2014 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Jean-Marie DEFOIS, ancien maire de la commune de NUEIL-SUR-LAYON, est nommé maire honoraire.

Article 2 – Le Sous-préfet de SAUMUR est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 19 novembre 2014

Signé : François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014323-0004

signé par
François BURDEYRON

le 19 Novembre 2014

**PREFECTURE 49
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté d'adjoint honoraire, pour Monsieur
Michel DELHUMEAU, commune de NUEIL-
SUR-LAYON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

BCAB n° 2014_566
2014323-0004

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande formulée par Monsieur Johan LABORY, Maire de la commune de NUEL-SUR-LAYON, le 2 octobre 2014 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Michel DELHUMEAU, ancien adjoint au maire de la commune de NUEL-SUR-LAYON, est nommé adjoint honoraire au maire.

Article 2 – Le Sous-Préfet de SAUMUR, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 19 novembre 2014

Signé : François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014323-0005

signé par
François BURDEYRON

le 19 Novembre 2014

PREFECTURE 49
01- Cabinet du Préfet

Arrêté d'adjointe honoraire, pour Madame
Marie- Joséphe CHAUVEAU, commune de
NUEIL- SUR- LAYON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

BCAB n° 2014_567
2014323-0005

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande formulée par Monsieur Johan LABORY, Maire de la commune de NUEIL-SUR-LAYON, le 2 octobre 2014 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – Madame Marie-Josèphe CHAUVEAU, ancienne adjointe au maire de la commune de NUEIL-SUR-LAYON, est nommé adjointe honoraire au maire.

Article 2 – Le Sous-Préfet de SAUMUR, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 19 novembre 2014

Signé : François BURDEYRON



PREFET DE MAÏNE ET LOIRE

Arrêté n °2014323-0001

signé par
François BURDEYRON

le 19 Novembre 2014

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

Subdélégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et certains de ses collaborateurs, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses au titre du plan Loire grandeur nature, imputées sur le BOP 113 "urbanisme, paysages, eau et biodiversité" et le BOP 181 "Prévention des risques"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Secrétariat général
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/MICCSE n° 2014325 - 0001

Subdélégation de signature à M. Pierre BESSIN
directeur départemental des territoires et certains
de ses collaborateurs, en matière d'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses au titre du plan Loire
grandeur nature, imputées sur le BOP 113
« Urbanisme, paysages eau et biodiversité » et le BOP 181
« Prévention des risques »

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2011-692 du 1^{er} août 2011 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le schéma d'organisation financière des budgets opérationnels de programme n° 113 et 181 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;

VU le décret du Président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de Monsieur François BURDEYRON, en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du président de la République du 9 août 2013 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, administratrice civile hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),

VU l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2012, portant nomination de M. Pierre BESSIN en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Centre, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 16 octobre 2014, portant délégation de signature à Monsieur François BURDEYRON, Préfet de Maine-et-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses au titre du plan Loire grandeur nature, imputées sur le BOP 113 « Urbanisme, paysages eau et biodiversité » et le BOP 181 « Prévention des risques » ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Subdélégation est donnée à :

- Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe,
- Monsieur Denis BALCON, chef du service « Sécurité Routière - Gestion de Crise » (SSRGC)
- Monsieur Didier HUCHEDÉ, responsable de l'unité « Loire Amont » au SSRGC
dans la limite de 5 000 euros hors taxes de montants de commande,
- Monsieur Pierre-Yves POUVREAU, chef du centre d'exploitation de Saint Clément des Levées,
dans la limite de 1 000 euros hors taxes de montants de commande,

pour procéder, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Loire grandeur nature, à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 « Urbanisme, paysages eau et biodiversité » et du BOP 181 « Prévention des risques ».

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté SG/MAP n° 2012361-0006 du 26 décembre 2012.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires du département de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 19 NOV. 2014



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014322-0003

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 18 Novembre 2014

PREFECTURE 49
04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)

Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur les communes de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole dans le cadre du recensement des zones humides.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bureau de l'utilité publique

Arrêté DIDD n° 2014322-0003

Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées
sur les communes de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole
dans le cadre du recensement des zones humides

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu l'article L.433-11 du code pénal ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.211-108, L.211-1 et L.214-7-1 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement ;

Vu la demande du 1^{er} septembre 2014 présentée par le président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole (ALM) sollicitant une autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, situées sur les territoires des communes d'Avrillé, Beaucouzé, Bouchemaine, Briollay, Cantenay-Épinard, Écouflant, Écuillé, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Grammoire, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné, Mûrs-Érigné, St Barthélémy-d'Anjou, St Clément de la Place, Ste Gemmes-sur-Loire, St Jean de Linières, St Lambert la Potherie, St Léger des Bois, St Martin du Fouilloux, St Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Savennières, Soucelles, Soulaines-sur-Aubance, Soulaire et Bourg et Villevêque, faisant partie de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, en vue de procéder à un recensement des zones humides, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme communautaire ;

Vu la délibération du conseil de communauté d'agglomération ALM du 13 octobre 2014 ;

Vu la lettre du président de la communauté d'agglomération ALM du 22 octobre 2014 apportant un complément d'informations ;

.../...

Vu le plan indiquant les communes et les secteurs concernés par ces études ;

Vu les états parcellaires mentionnant le nom des propriétaires concernés ;

Considérant qu'il importe de faciliter sur le terrain les opérations nécessaires aux études du projet dont il s'agit ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

Arrête :

Art. 1er - Les écologues spécialistes des zones humides des bureaux d'études Even Conseil et Biotope auxquels la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a délégué ses droits sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder sur le terrain à des sondages pédologiques ou toutes autres opérations indispensables à la réalisation du projet.

A cet effet, ils pourront durant la période comprise entre le 1er décembre 2014 et le 15 février 2015 pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (*à l'exclusion des immeubles à usage d'habitation*) dans les secteurs indiqués sur le plan annexé au présent arrêté et situées sur le territoire des communes précitées, afin d'y effectuer des sondages pédologiques, d'y planter des balises, d'y établir des jalons, piquets ou repères, et tous autres travaux ou opérations indispensables à l'étude du projet.

Art. 2 - Conformément à l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892, les écologues, chargés de cette étude, seront munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

Ledit arrêté sera affiché dans les mairies précitées au moins dix jours avant toute intervention dans les propriétés.

L'introduction des personnes mentionnées à l'article 1er du présent arrêté dans les propriétés closes (*à l'exclusion des immeubles à usage d'habitation*) ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et que cinq jours après notification de l'arrêté, par les bureaux d'études Even Conseil et Biotope, aux propriétaires ou, en leur absence, aux locataires ou gardiens des propriétés.

A défaut de propriétaire, de locataire ou de gardien connu demeurant dans la propriété, ce délai ne court qu'à partir de la notification faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou personnes déléguées peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Art. 3 - Les maires des communes précitées, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, les propriétaires et les habitants de ces communes, sont invités à prêter aide et assistance aux personnes déléguées effectuant ces études. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères servant au tracé.

Art. 4 - Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés au cours de ces études seront réglées, à défaut d'entente amiable, par le tribunal administratif. Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Art. 5 - La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans un délai de six mois à compter de sa date.

Art. 6 - La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou/et

.../...

Art. 7 - La Secrétaire Générale de la préfecture, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, les maires des communes concernées, le président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, la directrice de l'agence Even Conseil et le responsable de l'agence Biotope Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 18 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la préfecture

Signé : Élodie DEGIOVANNI